

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

4EME Réunion de 2014

Séance du 27 juin 2014

CG20140627_57
id. 1010

L'an deux mille quatorze le vingt sept juin , les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. C. ASTRUC, M. P. AURIENTIS, M. J-M. BAYLET, M. J-P. BESIERS, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. B. DAGEN, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. F. GARRIGUES, M. R. GARRIGUES, M. J. GONZALEZ, M. P. GUILLAMAT, M. G. HEBRAL, M. A. LACOMBE, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. P. MARTY, M. R. MASSIP, M. C. MOUCHARD, M. J-P. QUEREILHAC, M. J-P. RAYNAL, M. D. ROGER, M. J. ROSET, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, M. J. TABARLY, M. L. VIGUIE

**MOTION SUR LA RÉFORME TERRITORIALE PRÉSENTÉE PAR
M. JEAN-MICHEL BAYLET, PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
DE TARN-ET-GARONNE**

CONSIDÉRANT LE CARACTÈRE IMPROVISÉ DES ANNONCES ET PROJETS DE LOI RÉCENTS :

- par le Premier Ministre dans son discours de politique générale du 8 avril 2014, annonçant notamment la suppression des Conseils Généraux à l'horizon 2021, soudainement et sans concertation ;

- par le Président de la République le 3 juin 2014 qui confirme :
 - le redimensionnement des Régions et des Intercommunalités,
 - la suppression des Conseils départementaux ;
- dans les projets de loi présentés en Conseil des ministres le 18 juin ;
- le Conseil Général de Tarn-et-Garonne **s'étonne des nouvelles orientations fixées**, sans logique ni continuité avec les textes votés quelques semaines auparavant, rétablissant la clause générale de compétences et mettant en place le Conseiller départemental ;
- **constate** que loin de donner un nouvel élan à l'unité de la France et à la nécessaire croissance économique, **ces projets suscitent des inquiétudes**, et risquent fortement de ralentir l'activité économique de notre pays ;
- **regrette que les tout nouveaux Conseillers départementaux** qui seront élus en décembre 2015 n'aient comme seule véritable mission que de gérer leur propre extinction et de fermer la porte de cette collectivité de proximité ;

CONSIDÉRANT QUE CES PROPOSITIONS SONT CONTRADICTOIRES AVEC LES FONDEMENTS DE LA DÉCENTRALISATION VOULUE EN 1981 ET APPROFONDIE PAR LA SUITE :

- l'esprit des lois Defferre, de **rapprocher le pouvoir des citoyens** et de permettre à l'État de se concentrer sur ses fonctions régaliennes, ne transparaît plus dans ces projets de loi ;
- il semble que ces textes soient issus d'une vision très parisienne de la France, et que de « Paris », nous soyons passés aux « **Métropoles et le désert français** » ;
- il est très difficile de retrouver dans ces projets les principes, pour certains inscrits dans le marbre de notre Constitution, que sont : **l'organisation décentralisée de la République, la libre administration des collectivités, la subsidiarité, l'expérimentation, l'aménagement du territoire, la coopération volontaire** et incitative des territoires...

CONSIDÉRANT LA NÉCESSITÉ D'ÉVOLUER ET DE S'ADAPTER, FACE À DES ENJEUX AUXQUELS CETTE RÉFORME PEINE À RÉPONDRE :

- Le Conseil Général de Tarn-et-Garonne **ne défend pas des intérêts particuliers ou conservateurs**, mais propose bien une vision pour bâtir l'avenir des territoires, parce qu'il a pleinement conscience :
 - que l'évolution de nos territoires rend d'autant plus nécessaire l'adaptation et l'efficacité de l'action publique, pour répondre aux besoins d'équité, de solidarité et d'attractivité des espaces,
 - que le **modèle de financement des compétences locales n'est plus viable** à court terme, ce qui impose de rationaliser fiscalité, dépenses et architecture territoriale,
- Les projets de lois annoncés **risquent fort d'être inopérants pour répondre à ces enjeux**, à la fois en termes de moindre coût et de pertinence des territoires choisis ;

- Concernant la maîtrise des dépenses d'une part, tout débat sur l'organisation territoriale ne saurait

être engagé tant que **n'aura pas été démontrée la réalité des économies affichées sur la dépense publique, étant entendu que celle-ci ne pourra pas fondre du jour au lendemain**, sauf à supprimer certaines politiques d'aides, sociales ou autres, ce qui n'est le souhait ni la priorité d'aucun d'entre nous ;

- **le dernier rapport de la Cour des comptes** souligne que les économies à réaliser dépendent essentiellement, s'agissant des collectivités, de mesures prises ou à prendre au niveau national ; et que les Départements sont, cette année, les plus raisonnables en termes d'évolution des dépenses d'investissement ou de masse salariale, l'évolution de leurs charges étant essentiellement due à l'effet mécanique du poids des prestations sociales, RSA en tête, donc au coût de la solidarité nationale ;

- Concernant la pertinence des territoires d'autre part, **il est projeté la fusion de régions qui pour certaines, n'ont pas d'histoire ni de tradition en commun** ; Le plus dangereux serait de réduire le débat à celui des élus, des fonctionnaires et des économies d'échelles peu certaines, et **d'opposer les solidarités et la compétitivité européenne** ;

- À cet égard, le Conseil Général de Tarn-et-Garonne ne comprend pas pourquoi l'échelon départemental resterait toujours pertinent pour « l'accessibilité des services au public » ou pour l'État déconcentré, mais ne le serait plus pour les collectivités ; d'ailleurs **les Départements ne sont pas un « caprice français » puisque 12 pays de l'Union Européenne, sur 28, s'appuient sur des échelons intermédiaires entre communes et régions : landkreise, län, districts, provinces, comtés, etc.**

CONSIDÉRANT LA NÉCESSITÉ DE BIEN PRENDRE EN COMPTE LES FONCTIONS ESSENTIELLES REMPLIES PAR L'ÉCHELON DÉPARTEMENTAL :

- Dans l'architecture administrative de notre pays, les Départements ont eu pour but de mettre en œuvre l'égalité administrative des territoires. Non seulement, ils y ont réussi mais aussi, **à travers leur représentativité électorale, en phase avec la réalité, ils ont consolidé puis parfait l'édifice républicain** ;

- Depuis un peu plus de trente ans, avec les autres collectivités territoriales, ils ont su s'adapter, expérimenter, inventer. La décentralisation a fait d'eux **les véritables maillons de la solidarité des territoires et des hommes** : les compétences exercées, comme la clause générale, leur ont permis d'assumer un rôle d'aménageur, de soutien et de **péréquation** auprès des communes et intercommunalités et de répondre aux attentes de solidarité des citoyens d'autant plus nécessaires aujourd'hui ; Ils ont enfin une fonction « **anti-crise** », **grâce à leurs investissements conséquents** pour rénover le patrimoine dévolu par l'État, qu'il s'agisse des collèges, des routes, des SDIS ;

- Le Conseil Général de Tarn-et-Garonne estime que **ces fonctions, exercées au niveau régional, seraient moins efficaces**, en éloignant la décision des réalités territoriales, tandis que les **assurer uniquement au niveau de l'intercommunalité pourrait rapidement devenir sources d'inégalités**, notamment dans les espaces ruraux ;

CONSIDÉRANT LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DÉPARTEMENTAL MIS EN PLACE EN TARN-ET-GARONNE, QU'UNE TELLE RÉFORME REMETTRAIT IRRÉMÉDIABLEMENT EN CAUSE :

- Le Conseil Général estime que l'arrivée croissante de nouvelles populations sur son territoire est certes due à l'influence de l'aire métropolitaine régionale, mais que c'est également **le fruit d'une intelligence collective du territoire**, et d'une coopération réussie pour **aménager de manière équilibrée les territoires dans leur diversité**, à travers toutes les politiques de soutiens aux communes et communautés ;

- Il mesure combien ce fort dynamisme démographique accentue les distorsions entre espaces ruraux et urbains, et **génère aussi des nouveaux besoins en services** toujours plus coûteux, pour les communes comme pour le Conseil Général : déploiement du haut-débit, ouverture d'établissements scolaires ou d'équipements ;

- A ce titre, **le Conseil Général s'est engagé dans des projets** qui vont façonner l'avenir du département et **s'interroge sur leur devenir**, qu'il s'agisse des projets structurants de l'État, comme la Ligne à Grande Vitesse, ou le Centre universitaire de Montauban qui a su fédérer les Universités toulousaines et rassemblera d'ici 4 ans près de 2000 étudiants, mais qui est actuellement géré et financé uniquement par le Département ;

CONSIDÉRANT LA NÉCESSITÉ DE REVENIR A TROIS VALEURS FONDAMENTALES POUR DONNER DU SENS À CES RÉFORMES :

- **L'Équité territoriale** tout d'abord, car l'attractivité des territoires ne se décrète pas par une « taille critique », elle dépend plus de la capacité des acteurs locaux à s'organiser et travailler ensemble, sans délaisser une partie des hommes ou des territoires ;

- **Vis-à-vis des citoyens ensuite, la responsabilité plutôt que la lisibilité.** Face à la profondeur de la crise citoyenne et politique, qui fait le lit des extrêmes, les Français ont moins besoin de lisibilité, que de proximité de responsables élus et de services qui sachent leur apporter des réponses appropriées et adaptées à leur réalité quotidienne ;

- **L'adaptation des services publics et aux publics**, par le juste niveau d'exercice des compétences, et la prise en compte des spécificités territoriales, notamment rurales ; Faire confiance aux territoires, aux collectivités, aux élus... est la meilleure garantie de ne pas avoir un territoire à plusieurs vitesses ;

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE TARN-ET-GARONNE

- **S'oppose solennellement et avec force** à la suppression annoncée, brutale et sans concertation du Conseil Général,

- **Se prononce** pour un avenir renforcé des Conseils Généraux des départements à dominante rurale dans l'intégralité de leurs compétences à nouveau définies, et donc pour une **différenciation avec les départements urbains** ayant une métropole,

- **Demande instamment** l'organisation par l'État d'une très large concertation avec l'Assemblée des Départements de France, dans laquelle le Conseil Général est prêt à s'impliquer **et demande** la création de commissions de travail sur la clarification de l'organisation des collectivités territoriales,

- **Regrette le choix du binôme** pour les élections départementales et **s'oppose** à ce que des élus régionaux, désignés à la proportionnelle, gèrent un espace départemental sous tutelle,

- **Estime que** la réalisation, par l'État, d'une étude d'impact sur les possibles économies avancées au regard de la dépense publique, **est une condition préalable au débat**,

- **Demande** que soit traitée de manière concomitante et prioritaire, **la révision de l'impôt local**, pour le rendre plus simple et le plus juste possible par **une vraie péréquation** entre territoires riches et territoires pauvres,

- **Affirme**, s'agissant de la recomposition de la cartographie régionale, qu'il est **favorable à une réduction du nombre de Régions en sortant des limites administratives actuelles**, mais pas à une réduction mathématique et simpliste,

- **Considère qu'il est indispensable**, pour ne pas bloquer l'action politique, économique et administrative du pays, de prendre le temps d'étudier et de mettre en œuvre le futur périmètre des Régions avant d'envisager, dans un calendrier à fixer ensemble, toute clarification de compétences,

- **Demande instamment** que ces éléments soient pris en compte lorsque les projets de loi de réforme de l'organisation territoriale seront examinés par les deux Assemblées.

Pour l'adoption : 24 voix

Avis contraire : néant

Abstentions : 6

Adopté

Le Président,

Jean-Michel BAYLET